

Horaires disciplinaires

Cycle 2



	Durée annuelle	Durée hebdomadaire	Durée hebdomadaire, effective (*)
<i>Français</i>	360h	10h	9h15
<i>Mathématiques</i>	180h	5h	4h45
<i>Langue vivante</i>	54h	1h30	1h20
<i>Éducation physique et sportive</i>	108h	3h	2h45
<i>Enseignements artistiques</i>	72h	2h	1h50
<i>Questionner le monde</i>	90h	2h30	2h20
<i>dont Enseignement moral et civique (**)</i>	36h	1h	55min
	864h	24h	21h45 (***)

(*) Les temps de récréation, d'environ quinze minutes en école élémentaire et trente minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.

(**) Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale

(***) 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.